



2^{ème} Réunion Aménagement du Temps de Travail le 28 janvier 2019

► Congés payés annuel :

Lundi 29 juillet au vendredi 23 août. Reprise le lundi 26 août.

SD/VSD :

Vendredi 26 juillet au dimanche 18 août. Reprise le vendredi 23 août.

► 5^{ème} semaine de congés payés :

Lundi 23 décembre au mardi 31 décembre. Reprise le jeudi 2 janvier 2020.

SD/VSD :

Dimanche 22 décembre au dimanche 29 décembre. Reprise le vendredi 3 janvier 2020.

Le lendemain de Noël sera pris pour le dimanche 29 décembre.

► Pont du 8 mai :

Jeudi 9 mai : 20^{ème} congé payé 2019 (15 août).

Vendredi 10 mai : Fermeture de l'Entreprise à l'ensemble des salariés.

Pose d'un congé (Si le salarié n'effectue pas la démarche, la Direction prélèvera en priorité un congé reliquat ou si faute d'acquisition un autre congé sur un compteur jour).

► Pont de l'Ascension :

Vendredi 31 mai : Fermeture de l'Entreprise à l'ensemble des salariés.

Pose d'un congé (Si le salarié n'effectue pas la démarche, la Direction prélèvera en priorité un congé reliquat ou si faute d'acquisition un autre congé sur un compteur jour).

La CGT a demandé de laisser le libre choix aux salariés pour effectuer ou non ces ponts avec un taux d'absentéisme illimité. (Refusé)

La CGT ne signera pas l'accord sur l'Aménagement du Temps de travail (ATT).

En effet, la Direction prélève déjà un congé à disposition du salarié sur la journée de solidarité (CGT non signataire), ponctionne 2 congés à disposition du salarié sur cet ATT 2019 et enfin pas d'acquisition de RTT en cas de chômage.

La stratégie de la Direction est simple, elle souhaite par toutes ces mesures transformer nos congés individuels en congés imposés.